



Responsabilité / obligation d'un opticien

Par Visiteur

J'ai fait faire une paire de lunettes selon une nouvelle prescription médicale, mais après une semaine, l'inconfort est tel que je ne peux pas les porter. L'opticien m'a conseillé de retourner voir l'ophtalmologiste, en laissant sous-entendre que si j'avais une prescription différente, je devrai payer les nouveaux verres comme une nouvelle commande, ce qui représente une somme assez conséquente et ne me paraît pas très "juste" : un opticien n'a-t-il pas obligation de fournir un équipement satisfaisant ? Si l'ophtalmologiste s'est trompé dans la correction, est-ce lui qui est responsable des frais doublement engagés ? Merci de vos conseils.

Par Visiteur

Bonjour Madame

un opticien n'a-t-il pas obligation de fournir un équipement satisfaisant ?

Oui mais cet équipement suit les prescriptions de l'ophtalmologiste. De ce fait si effectivement vous devez faire refaire vos verres, l'opticien peut vous les facturer à nouveau. Ceci étant essayez de négocier.

Si l'ophtalmologiste s'est trompé dans la correction, est-ce lui qui est responsable des frais doublement engagés ?

Si effectivement il s'avère que la première correction n'est pas adapté, cela est assimilable à une faute professionnelle et les frais engagés peuvent être à la charge du médecin. Dans ce cas il faudra engager sa responsabilité.

Cordialement